

## AVENANT 6

### Contrat de Délégation de Service Public n°91/354 pour l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie

Entre les soussignées,

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du [                    ],

Ci-après dénommée la « **Métropole** » ou la « **Collectivité** »

Et

**La Société Q-PARK FRANCE**, au capital de 7 067 136 euros, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Directeur Général, Madame Michèle SALVADORETTI,

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°91/354 en date du 3 décembre 1991, la Collectivité a confié au Déléataire la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Julien, Timone, Gambetta, Phocéens, et Corderie à Marseille (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 30 ans à compter du 2 décembre 1991.

Par délibérations du 24 octobre 2019, la Métropole a décidé de sortir les parcs Timone et Phocéens du périmètre de la concession à l'échéance du contrat, le 2 décembre 2022.

La Métropole a souhaité poursuivre sa réflexion sur l'homogénéisation de la politique tarifaire en vigueur et l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Elle a ainsi souhaité la mise en place d'un tarif « Noctambule » sur le parc de stationnement du Cours Julien, et d'abonnements résidents sur le parc Monthyon, en harmonisation avec les tarifs appliqués dans les autres parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 002-5726/19/CC du 28 mars 2019.

Par ailleurs, suite à l'avis de la Commission de Sécurité du 25 mars 2022, la création d'une sortie de secours sur le parc Gambetta a été demandée au déléataire afin de remédier aux problèmes d'évacuation des usagers du parc consécutivement à la construction du cinéma Artplexe.

La réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR du parc de stationnement Cours Julien a également été demandée au délégataire.

De plus, la Métropole a demandé au Concessionnaire d'installer au minimum 30 bornes IRVE réparties sur les parcs de stationnement Cours Julien, Baret/Saint Ferréol, Gambetta et Monthyon.

Il est établi entre les parties que les travaux pris en charge par le Délégataire ne pourront excéder 1.270.000€ HT.

Compte tenu des modifications envisagées entraînant une baisse de recettes et des investissements supplémentaires à la charge du Délégataire non prévus à l'origine du contrat, il a été convenu de prolonger la durée du Contrat de dix-huit mois afin de maintenir l'équilibre économique de celui-ci.

En contrepartie de cette prolongation, le délégataire devra néanmoins verser une redevance fixe à la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre ponctuellement des gratuités de stationnement au profit des usagers horaires lors de manifestations événementielles ou de périodes particulières (soldes, période de Noël...). Ces dispositions n'étant pas prévues dans le contrat initial, leur mise en œuvre implique la passation de protocoles indemnitaires délibérés en Bureau Métropolitain. Afin de simplifier la mise en œuvre et la gestion de ces gratuités, il a été décidé de les introduire dans le Contrat. Ces franchises seront régies comme le prévoit l'article 7 du présent avenant.

Les Parties sont donc convenues d'adapter le contrat en conséquence.

Conformément à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si les modifications apportées ne sont pas substantielles, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Modification des grilles tarifaires**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tarif « noctambule » sera ajouté à la grille tarifaire applicable sur le parc de stationnement Cours Julien qui est ainsi remplacée par la grille tarifaire annexée au présent avenant (tarifs valeur 2022).

De plus, la tranche horaire de l'abonnement « résidents VL nuit + week-end » en vigueur sur six des sept parcs du contrat sera modifiée : initialement prévue de 20h à 8h, elle sera désormais applicable de 18h30 à 8h et entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur les parcs Baret, Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie et du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le parc Monthyon.

La Métropole souhaite également la mise en œuvre de 30 abonnements résidents au sein du parc Monthyon (20 en « 7j/7 », 5 en « nuit et week-end » et 5 « motos »). Cet aménagement tarifaire entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Article 2 – Travaux de mise en accessibilité PMR Cours Julien**

Le Déléataire s'engage à financer et réaliser les travaux de mise en accessibilité du parc de stationnement Cours Julien, par la création d'un édicule modifiant l'ascenseur existant afin de permettre aux usagers d'accéder au parc de stationnement depuis la surface. Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu en annexe 2.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 500 000 € HT.

### **Article 3 – Travaux de rénovation du parc de stationnement Gambetta**

Le Déléataire s'engage à financer et réaliser les travaux pour remédier aux problèmes d'évacuation de la zone située sous le cinéma Artplexe en superstructure.

Ces travaux consistent à créer un escalier et une issue de secours avec ouverture sur trappe en surface desservant les trois niveaux du parking afin de remplacer la suppression de l'ancienne issue débouchant au droit de l'ancienne mairie « Léon Blum » et permettant de respecter les distances d'évacuation dans les ERP de type PS.

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu figurant en annexe 2.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 350.000 € HT.

Par ailleurs, le Déléataire accepte de réaliser à ses frais la remise en peinture du parc de stationnement Gambetta.

### **Article 4 – Installation IRVE**

Le délégataire s'engage à financer d'ici la fin de la délégation l'installation d'un minimum de 30 bornes de charges électriques réparties sur les parcs de stationnement Cours Julien, Baret Saint Ferréol, Monthyon et Gambetta.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 70.000 € HT

### **Article 5 - Modification de la durée du contrat**

L'article 3 du Contrat n°91/354 est modifié comme suit :

*« La durée de la convention est fixée à trente-deux ans et six mois à compter de la date de notification de la présente convention ; elle arrivera à échéance le 2 juin 2024. »*

### **Article 6 - Redevance**

En contrepartie de la prolongation de la durée du contrat, le délégataire versera à la Métropole une redevance fixe d'un montant de 60 000 € HT par mois, soit 1 080 000 € HT pour 18 mois. Ces montants ne sont pas soumis à actualisation.

### **Article 7 - Franchises de stationnement ponctuelles**

Est ajouté au chapitre III du Contrat, « Conditions D'exploitation », un article 15 intitulé « Franchises de stationnement ponctuelles » libellé comme suit :

« Le Délégant se réserve la possibilité de proposer ponctuellement des franchises de stationnement aux seuls clients horaires, en fonction d'événements ou de périodes particulières. Il préviendra le Délégataire par le moyen de son choix au moins 10 jours calendaires avant la date d'usage gratuit du parking.

La Métropole compensera intégralement le manque à gagner ainsi subi par le délégataire.

Le remboursement s'effectuera sur la base des pertes réelles subies. Il comprendra le coût du stationnement effectif sur la plage horaire rendue gratuite (nombre de sorties en fonction de la durée de stationnement multiplié par le tarif qui aurait été applicable).

Les frais de paramétrage informatique et/ou de calage du matériel de péage seront également indemnisés.

Le remboursement s'effectuera au vu d'une facture détaillant l'ensemble des pertes et/ou dépenses engagées pour la mise en œuvre du dispositif. Tout montant réclamé mais non justifié ne sera pas pris en compte.

Le paiement s'effectuera par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Délégataire (annexe 4), dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

#### **Article 8 - Entrée en vigueur – Autres dispositions**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification au Délégataire.

Toutes les dispositions du contrat et de ses précédents avenants, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

#### **Article 9 – Annexes**

Sont annexés au présent avenant, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Grilles tarifaires parcs Cours Julien et Monthyon
- Annexe 2 : Programme de travaux Cours Julien et Gambetta
- Annexe 3 : CEP actualisé
- Annexe 4 : RIB

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

**Pour Q-PARK France**

**Madame Michèle SALVADORETTI**

**Directeur Général**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Monsieur Pascal MONTECOT**

**Vice-Président à la Commande Publique et Affaires Juridiques**